



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/12 – OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 40 sise 10, impasse des Jardins de Maintenon

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;
- le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 112-1 ;
- le Code de l'urbanisme,
- le plan cadastral de la parcelle AI n° 40 d'une superficie de 61 m² et située 10 Impasse des Jardins de Maintenon ;
- l'accord du propriétaire par courriel du 28 mars 2025 (ci-annexé) pour la commune au prix de 1 220 €, soit 20 €/m² ;

Accusé de réception en préfecture
078-217805438-20250762-2025-07-12-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant que dans le but d'assurer la commodité des usagers de l'Impasse des Jardins de Maintenon, il est proposé que la commune procède à l'acquisition complète du terrain d'assiette de cette voie afin de procéder à divers travaux de réfection ;

Considérant que la commune a décidé d'engager des travaux de réfection de voirie Impasse des Jardins de Maintenon ;

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation de fait incohérente affectant l'impasse des Jardins de Maintenon,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBÈRE

Article 1 – Approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 40, d'une superficie de 61 m², située 10 Impasse des Jardins de Maintenon, au prix de 1 220 €, soit 20 €/m².

Article 2 : Demande que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Dit que les frais d'acquisition et notamment l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative seront à la charge de la commune ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition ;

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 9 juillet 2025